

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 28 avril 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETELLE, président.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Olivier VILLETELLE, Jérôme ALLAIN, Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent.e.s : Anne DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent.e.s : Anne GARZENA, Gilles CHARDIGNY

Absent excusé : David PRADIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présent.e.s : Ingrid ARNAUD, Pascal FAYOLLE

Commune de Marcenod :

Présents : Gilles THIZY, Frédéric CHARCOSSEY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

POUVOIR : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Ingrid ARNAUD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégations au Président

Par application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par délibération du comité syndical et pour la durée de son mandat, être chargé, en tout ou partie, de certaines attributions, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par ses services publics ;
- de procéder, jusqu'à un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget en précisant que cette délégation vaut pour les marchés inférieurs à 30 000 € H.T.;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer tous les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260428-del2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 12/05/2026

Del2026-010

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice en particulier : urbanisme, responsabilité civile, dégâts aux constructions neuves ou non, litige portant sur une propriété bâtie ou non bâtie ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € H.T.

Il est précisé que les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est invité à approuver ces délégations.

Il appartiendra aux membres du Comité Syndical d'autoriser un membre du bureau à signer en l'absence du Président, les courriers, mandats de paiements, titres de recettes etc...

Il est donc proposé de donner délégation d'une partie de ces attributions aux Vice-Présidentes qui disposeront d'une délégation de fonctions accordée par arrêté, par le Président.

Le comité syndical,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-007 du 28 avril 2026 portant sur l'élection du Président du SIVU Piscine du Val d'Onzon,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les délégations données au Président pour la durée de son mandat,
- DIT que les Vice-Présidentes pourront également recevoir délégation d'une partie des ces attributions, par arrêté du Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire,

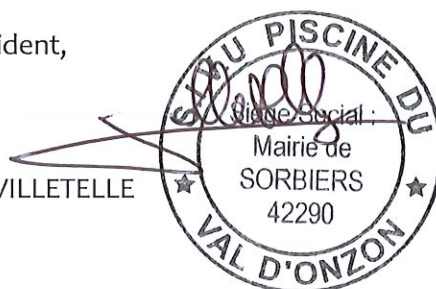
Ingrid ARNAUD



Sorbiers, le 29 avril 2026

Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260428-del2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 12/05/2026

Del2026-010